CPAM 75
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

CFDT FLASH

ENSEMBLE AVEC VOUS

COMITÉ SOCIAL ÉCONOMIQUE

POURQUOI UN ACCORD DOIT ÊTRE TROUVÉ ?

Les ordonnances MACRON imposent aux entreprises de fusionner les Institutions Représentatives du Personnel actuelles (C.E, D.P, CHSCT), en une seule instance le Comité Social Economique (CSE).

Pour faire face à ce bouleversement, la loi prévoit la mise en œuvre de négociations entre les partenaires sociaux, afin de trouver des solutions d'organisations adéquates permettant aux futurs élus d'assurer les missions qui leur seront dévolues pour représenter le personnel

A la CPAM de Paris, les négociations entre la Direction et les Organisations Syndicales ont débuté le 29 mars 2018. La CFDT, a fait des propositions concrètes dont certaines sont reprises dans le projet d'accord :

Des avancées réelles par rapport aux textes législatifs :

- La création d'une commission supplémentaire pour traiter des réclamations individuelles et collectives du personnel afin de pouvoir continuer à interroger l'employeur sur le respect des droits des salariés et sur les conditions de vie au travail.

- Un accroissement de 81,15 % du nombre d'heures allouées (+ 6.904,24 heures) pour gérer les trois instances regroupées. Dans le cadre de la loi travail, le droit supplétif, prévoyait une attribution de 8.508 heures à se partager entre toutes les Organisations Syndicales. Dans la prochaine mandature les élus bénéficieront donc de 15.412,24 heures.

Depuis de nombreuses années, La C.F.D.T est totalement investie dans la gestion du Comité d'Entreprise. Nous sommes donc très attachés à la pérennité de celui-ci, y compris si la loi change les règles. Les activités culturelles de cette instance permettent aux salariés de partir en vacances, d'envoyer les enfants en colonies, d'apporter une aide à des agents en grande difficulté… Sans accord d'entreprise pour faire fonctionner le futur C.S.E, c'est la perte assurée de tous ces avantages pour le personnel cadres et employés de l'Organisme.

Rappel : Pour exister, un accord d'entreprise doit être signé par une ou plusieurs Organisations Syndicales représentant au minimum 50% du personnel. A la CPAM de Paris, la C.F.D.T représente 29% des salariés. Il est donc indispensable que d'autres syndicats s'engagent dans un processus de négociation responsable pour sauvegarder les intérêts du personnel employés et cadres de l'Organisme.

Cfdt de la Cpam de Paris – Employés et Cadres
17 – 21, rue Georges Auric – 75948 Paris Cedex 19
Tél. : 01 53 38 73 64/65 – Fax : 01 53 38 73 64
E- mail : cfdt-cpam-paris@laposte.net
Blog : cfdtcpamparis.canalblog.com